

04/637 du 9/7/84

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRE TN° \_\_\_\_\_/MTFS.DGTEP.DFP/2103/5/  
portant versement, reclassement  
et nomination de Monsieur NZONDO  
Marcel, Ingénieur des Travaux  
Agricoles de 5° Echelon des ca-  
dres de la catégorie A hiérarchie  
II des Services Techniques (Agriculture)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT./-

(/ISIS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 59/25/FP du 30.1.58 fixant les conditions d'in-  
tégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonction-  
naires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-  
rière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres  
de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers  
(SAF) ;  
(/u le décret 72/145 du 17.1.73 fixant les modalités de  
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la  
République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 74/229 du 10.10.74 portant attribution de cer-  
tains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés  
des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de  
Commerce ;  
(/u le décret 74/40 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du  
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérêts des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 83/520 du 3.5.83 portant nomination d'un Mem-  
bre du Conseil des Ministres ;  
(/u l'arrêté n° 4458/MT.DGTEP.DFP du 14.9.79 autorisant cer-  
tains fonctionnaires des Services Techniques (Agriculture) à sui-  
vre un stage de formation en France ;

DGB

DCF

*Handwritten mark*

(/u l'arrêté n° 089/M.E.S.G.M.F.S.M.P du 13.1.84 portant promotion au titre de l'année 1983 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture) Elevage-Génie Rural );

(/u la lettre n° 106/D.M.F.S.M.P du 4.2.84 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 24.1.84 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 73/143 des 29.12.62 et 24.4.73 susvisés, Monsieur NZONBO Marcel, Ingénieur des Travaux agricoles de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture) en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, délivré par l'Université de Paris I -Panthéon-Sorbonne, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (S.A.F) -Administration Générale- reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 4° échelon, indice 1110 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret 74/229 du 10.6.74 susvisé, l'intéressé, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (Option : Développement agricole), qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommé au 6° échelon indice 1500 Acc = Néant./-

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 12.12.83, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Juillet 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre du Travail et de  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetumba LEKOUNDZOU

APPRECIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP.DFP.....	3
DGB.....	3
DCF.....	1
M.E.....	2

DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2

*Handwritten mark*